

DÉLIBÉRATION N° CS 2023-02-015

COMITÉ SYNDICAL / DÉLÉGATION DU COMITÉ AU PRÉSIDENT POUR LA VENTE DE GRÉ A GRÉ DE BIENS MOBILIERS

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mai ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclab à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Isabelle COSSON – Ghislaine GOT

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jean MOUTARDE – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD
Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX
Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAU – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU
Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Monsieur Philippe CHASSERIEAU suppléant de Monsieur Jérôme GARDELLE

Madame Florence VILLAIN suppléante de Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Madame Martine BOUTET suppléante de Monsieur Sylvain FAGOT

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Éliane TRAIN (*excusée*) – Anne-Sophie DESCAMPS (*excusée*) – Lina BESNIER (*excusée*)

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Jacky RAUD (*excusé*) – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ
Jérôme GARDELLE (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Jean-Pascal VIALE (*excusé*)
Patrick BOUSSATON – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD

Secrétaire de séance

Monsieur Sylvain BARREAU

Convocations envoyées le :

12 mai 2023

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

12 mai 2023

Publication (affichage) ou notification du :

23 mai 2023



Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CS 2021-02-016 du 31 mai 2021 relative à la délégation du Comité au Président,

Considérant la nécessité de faciliter le fonctionnement du syndicat,

Il est proposé au Comité syndical :

- ↪ De compléter cette délégation en intégrant la vente de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 25 000 € HT,
- ↪ De procéder à des ventes de gré à gré de biens mobiliers par le biais de sites d'enchères dédiés aux collectivités publiques.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
22 membres présents, 22 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Délègue à Monsieur le Président à vendre de gré à gré des biens mobiliers du syndicat mixte Cyclad jusqu'à 25 000 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 23 mai 2023
Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance,
Sylvain BARREAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

